

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 19 juillet 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 11 juillet 2019

I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault - CS 30651
37206 Tours Cedex 3

1-3 – Référence du dossier : Plan Local d'Urbanisme de Druye : Déclaration de Projet

1-4 – Objet du dossier : Création d'un STECAL AG – Création d'un relais vrac de gaz de pétrole liquéfié de 400 m³ (Primagaz) sur un terrain d'une superficie de 14 hectares en zone A du PLU de Druye.

II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Dominique BERTHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU, représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT, représentant le Président de Terres de Liens
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Martin SOULIEZ, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant du Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant du Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Jean-Pierre GASCHET)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Daniel LANGÉ, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

IV - : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU de Druye relative à la création d'un STECAL Ag (Création d'un relais vrac de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) de 400 m³) - (Avis simple) :

- Considérant que le site actuel de PRIMAGAZ qui concerne le stockage de 5 000 m³ de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) + entreposage de bouteille, situé à Saint-Pierre-des-Corps sera fermé à terme,
- Considérant que le projet consiste à créer un relais vrac de GPL d'une capacité de 400 m³ sur l'emprise de l'ancienne station d'enrobage du chantier de l'autoroute A85 au lieu-dit : le Grand Noyer sur la commune de Druye,
- Considérant que le projet consiste à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de 14 hectares dans la zone agricole du PLU de la commune,
- Considérant que seuls sont autorisés dans le STECAL "Ag" les constructions, ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement d'un relais-vmc de GPL à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère paysager du site
- Considérant que le projet en l'état ne porte pas atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 17 votes favorables sur 17 votants au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, pour le projet de STECAL "Ag" en zone A sous réserve du respect de la réglementation.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL défini sur le plan graphique.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
Le Président de séance,**

Signé

Éric PRETESEILLE